

Procès-verbal n°16 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du :	Jeudi 30 Novembre 2023
À :	14h00
Présidence :	M. Jean-Marie ROUFFIAC
Présents :	Mme Cendrine MENUJER, Mr Jean-Pierre RIEU, Mr Patrick AURILLON, Mr Claude LUGUEL, Mr Pierre Jean JULLIAN
Excusés :	

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district. A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des procès-verbaux

La Commission approuve le PV N° 15 de la réunion du Jeudi 23 Novembre 2023.

HOMOLOGATIONS

COUPE GARD LOZERE

N°27598281

A.S. BEAUVOISIN / ALL FIVE ACADEMIE du 19/11/2023

ALL FIVE ACADEMIE Battu par pénalité – Club de A.S. BEAUVOISIN est qualifié pour le tour suivant.

CHAMPIONNAT

MODIFICATIONS AU CALENDRIER

Dépt 2 Poule A

Match N° : 26272430 Du 03/12/2023

AV.S ROUSSON 2 (D2) / ES MARGUERITTES 2 (D2)

La rencontre AV.S ROUSSON 2 (D2) / ES MARGUERITTES 2 (D2) initialement prévue le 03/12/2023 est **avancée** au **Samedi 02/12/2023 à 20h00** sur le stade LAURENT BLANC 2 à ROUSSON (Accord des deux clubs) (Art 91.3)

Dépt 3 Poule D

Match N° : 26273573 Du 03/12/2023

GC. UCHAUD 2 (D3) / F.C. CABASSUT 2 (D3)

La rencontre GC. UCHAUD 2 (D3) / F.C. CABASSUT 2 (D3) initialement prévue le 03/12/2023 est **inversée** et se jouera donc sur le **terrain D'AIGUES VIVES** (Accord des deux clubs) (Art 91.3)



COUPE GARD LOZERE

Le tirage au sort des 1/16ème de Finale de la Coupe Gard Lozère effectué le 30/11/2023 par Teddy GRAS (Responsable administratif du District Gard Lozère) et Lucas LESCURE (Secrétaire Administratif) a donné lieu aux rencontres suivantes :

1. SC NIMOIS (D3) / SF REMOULINS (D4)
2. R.C. GÉNÉRAC (D1) / ST.O AIMARGUES (R1)
3. SC MANDUEL (D2) / A.C. PISSEVIN VALDEG (D1)
4. C.A. BESSÈGEOIS (D1) / F.C. PAYS VIGANAIS A (D2)
5. U.S. GARONNAISE (D2) / F.C. VATAN (D3)
6. FC BEAUCAIRE 30 (R3) / ES MARGUERITTES (R3)
7. O.C BELLEGARDE (D4) ou O.C REDESSAN (D2) / F.C. LANGLADE (D2)
8. FC MOUSSAC (D2) / F.C. CABASSUT (D1)
9. S.S.B. LA GD COMBE (D1) / O.ALES (R2)
10. AS ST PRIVAT (D2) / ES PAYS UZES (R1)
11. FC CALVISSON (D3) / R.C. ST LAURENT ARB. (D4)
12. A.S. BEAUVOISIN (D2) / FC RODILHAN (D3)
13. US.AIGUES MORTES (R1) ou US.MONOBLLET (R3) / EP.VERGEZE (R3)
14. ES SUMÉNOISE (D1) / O. FOURQUÉSIEIN (D2)
15. C.O. SOLEIL LEV. NIM (D1) / FC VAUVERT (R2)
16. (*) FC BAGNOLS PONT (R1) / JS. NIMES CHEMIN BAS (R2)

(*) La rencontre se jouera le Mercredi 10 Janvier 2024 à 20h00

(Match en retard Bagnols Pont / Fabrègues du 10/12/2023 fixé par la Ligue Occitanie)

Les rencontres se dérouleront le Dimanche 07/01/2024 à 14h30 sur le terrain du club premier nommé avec éventuellement l'épreuve des tirs au but.

COUPE ANDRE GRANIER

Le tirage au sort des 1/16ème de Finale de la Coupe André GRANIER effectué le 30/11/2023 par Teddy GRAS (Responsable administratif du District Gard Lozère) et Lucas LESCURE (Secrétaire Administratif) a donné lieu aux rencontres suivantes :

1. LES MAGES SEDISUD STAMBR (D3) / ALL FIVE ACADEMIE AFA (D3)
2. AS ST ANASTASIE (D4) / E.S. LES 3 MOULINS 2 (D4)
3. FC BOISSET GAUJAC (D4) / F.C. CANABIER (D2)
4. OL DE GAUJAC (D3) / AS BAGARD (D4)
5. E.F. VÉZENOBRES CRUV (D2) / GALLIA C. QUISSACOIS (D3)
6. SP.C.NIMES CASTANET (D3) / A.S. DE CAISSARGUES (D2)
7. FC SALINDRES (D3) / AS ST PAULET (D2)
8. ASC CHAMBORIGAUD (D3) / RC SAUVETERRE (D4)
9. JSO AUBORD (D4) / A.S. ST CHRISTOL LEZ ALES (D2)
10. U.S. PEYROLAISE (D3) / FC RIBAUTE LES TAVERNES (D3)
11. O. ST HILAIRE JASSE (D3) / ET. S. THÉZIÉROISE (D3)
12. AS CENDRAS (D4) / A.S. POULX (D2)
13. GC GALLICIAN (D4) / A.S. VERSOISE (D4)



14. S.C. ST MARTIN VALG. (D2) / US PUJAUT (D3)
15. E.J.P. GRAND COMBIEN (D3) / F.C. VAL DE CÈZE (D1)
16. ENT.S ROCHEFORT S. (D3) / U.S. DU TRÈFLE (D1)

Les rencontres se dérouleront le Dimanche 07/01/2024 à 14h30 sur le terrain du club premier nommé avec éventuellement l'épreuve des tirs au but.

ANALYSE FMI

DEPARTEMENTAL 2 POULE B

Match n°26272572 : SC ST MARTIN DE VALGALGUES / LANGLADE FC du 12.11.23

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 72 alinéa 6 des RG du district Gard Lozère,

Art. 72 - Feuille de match

1. *À l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical.*
2. *La feuille de match doit être établie conformément aux dispositions des articles 139 et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF.*
3. *Le Club recevant (ou celui désigné comme tel) a l'obligation de transmettre la FMI le jour même de la rencontre.*
4. *Dans le cas où la feuille de match utilisée est une feuille de match papier, celle-ci doit être intégralement numérisée au sein du Club en bonne et due forme à l'aide d'un logiciel ou appareil de numérisation et transmise par courriel au Secrétariat du District le jour même de la rencontre. De plus, l'original de la feuille de match papier doit parvenir au District dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre en justifiant des motifs n'ayant pas permis l'utilisation de la FMI. Le Club recevant doit conserver impérativement, sur le support de son choix, une copie recto-verso de la feuille de match, afin de pouvoir la fournir au District en cas de besoin (non-réception de l'original par exemple).*
5. *Le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements.*
6. *Qu'elle soit sous forme numérique (FMI) ou papier, la non-transmission de la feuille de match dans les 15 jours suivant la rencontre, entraînera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable, sauf cas de force majeure dûment constaté par la Commission compétente.*
7. *Des feuilles de match papier particulières pourront être prévues par les Commissions compétentes si la compétition le nécessite (tournoi, plateau, échiquier, jour de coupe...). Les dispositions de l'alinéa 4 s'appliquent à ces feuilles de match papier.*

Débit : SC ST MARTIN VALGALGUES 100 € pour non-utilisation FMI ; absence de code club recevant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Mr Jean Marie Rouffiac

Le Secrétaire de séance

Mme MENUDIER Cendrine

